

### Considérations autres que d'ordre commercial

9. Les participants reconnaissent que des facteurs autres que la politique commerciale sont pris en compte dans la conduite de leur politique agricole. Dans les négociations menées pour atteindre l'objectif à long terme, il sera tenu compte des propositions visant à répondre aux préoccupations des participants, telles que la sécurité alimentaire.

### Mise en oeuvre

10. La mise en oeuvre de la première tranche des engagements convenus au sujet du programme de réforme à long terme se fera en 1991.

### Programme de travail

11. Les participants sont invités à avancer, d'ici à décembre 1989, des propositions détaillées pour la réalisation de l'objectif à long terme, y compris sur les points ci-après:

- modalités et utilisation d'une mesure globale du soutien;
- règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique;
- modalités d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays en voie de développement;
- réglementations sanitaires et phytosanitaires et programme de travail envisagé à la section C;
- tarification, soutien découplé du revenu et autres moyens d'adapter le soutien et la protection;